

AMENAGEMENT DU LOGEMENT

AIDES CONCERNANT LE QUOTIDIEN

DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'AIDES A DOMICILE

- TÉLÉASSISTANCE

- PORTAGE DE REPAS

AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

- ESA

- ACCUEIL DE JOUR

AIDE PRINCIPALE

⇒ ANAH : Ma Prime Adapt'

Principe

Il s'agit d'une aide financière visant à faciliter la réalisation de travaux d'autonomie pour les personnes souhaitant vivre à domicile le plus longtemps possible. Cette prime simplifie les démarches administratives liées à l'obtention d'un financement. Elle harmonise la démarche en passant par une demande unique qui regroupe les aides financées par l'ANAH (anciennement *Habiter Facile*), l'aide *Habitat Cadre de Vie* de la CNAV et le crédit d'impôts. Les aides initiales via la CNAV et le crédit d'impôts sont ainsi fusionnées et intégrées dans Ma Prime Adapt'.

Pour obtenir cette aide, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est obligatoire.

Conditions

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être propriétaire occupant ou locataire du parc privé ;
- Séniors : avoir + de 70 ans ou avoir entre 60 et 69 ans avec un GIR évalué entre 1 et 6
- Handicap : avoir un taux d'incapacité supérieur à 50% où être bénéficiaire de la PCH (Prestation compensatoire du handicap) et/ où AAH (Allocation adulte handicapée).

NB : pour les locataires du parc social, il convient de se rapprocher du bailleur pour une demande d'aménagement du domicile.

Montant

L'aide est accordée sous conditions de ressources, les profils « violet » et « rose » ne sont pas éligibles.

Le montant de MaPrimeAdapt' correspond à un pourcentage de dépense éligible, dans la limite d'un plafond de 22 000 euros HT :

- **70 %** pour les ménages précaires, soit un maximum de 15 400 €.
- **50 %** pour les ménages modestes, soit un maximum de 11 000 €.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet

www.clicnordestessonne.fr

AMENAGEMENT DU LOGEMENT

Démarche

La démarche se fait par une saisie en ligne sur le site internet : <https://monprojet.anah.gouv.fr>. Il faut créer un compte et vérifier son éligibilité en remplissant un questionnaire et en transmettant un avis d'imposition valide. Le demandeur est ensuite mis en relation avec l'ADIL 91 qui va transmettre une liste d'AMO sur le territoire.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'ANAH. Vous devez habiter le logement pendant au moins 3 ans après la fin des travaux.

Ma Prime Adapt' est cumulable avec d'autres prestations (APA, PCH,...).

Barème Île-de-France

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu fiscal de référence			
	BLEU (revenus très modestes)	JAUNE (revenus modestes)	VIOLET (revenus intermédiaires)	ROSE (revenus supérieurs)
1	Jusqu'à 23 541 €	Jusqu'à 28 657 €	Jusqu'à 40 018 €	A partir de 40 019 €
2	Jusqu'à 34 551 €	Jusqu'à 42 058 €	Jusqu'à 58 827 €	A partir de 58 828 €
3	Jusqu'à 41 493 €	Jusqu'à 50 513 €	Jusqu'à 70 382 €	A partir de 70 383 €
4	Jusqu'à 48 447 €	Jusqu'à 58 981 €	Jusqu'à 82 839 €	A partir de 82 840 €
5	Jusqu'à 55 427 €	Jusqu'à 67 473 €	Jusqu'à 94 844 €	A partir de 94 845 €
Par personne supplémentaire	6 970 €	8 486 €	12 006 €	12 006 €

AIDES COMPLEMENTAIRES CUMULABLES

Lorsqu'une démarche de Ma Prime Adapt' est en cours, il convient à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de rechercher tous les financements cumulables. Rapprochez vous de votre AMO afin de savoir si cette recherche est intégrée dans l'accompagnement, en fonction du type d'AMO choisi.

⇒ La Prime ECO-LOGIS

Principe

Pour inciter les propriétaires essonniers à rénover leur logement, le Conseil départemental propose la Prime éco-logis 91, jusqu'à 1 600€ :

- 15 à 20% du montant HT des travaux (plafond en fonction du revenu « modeste » ou « très modeste »).

Conditions

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être propriétaire occupant, et justifiant de ressources modestes ou très modestes selon les critères établis par l'ANAH.

Dans le cadre de Ma Prime Adapt, cette aide ne peut être sollicitée que par le biais de l'AMO pour financer les frais de dossier. Elle n'est pas cumulable avec l'APA ni la PCH.

AMENAGEMENT DU LOGEMENT

⇒ L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Le Conseil Départemental propose sous conditions de ressources une aide financière pour soutenir les personnes âgées qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation de leur logement.

Les aides peuvent aller jusqu'à 3000€ maximum pour l'aménagement de la salle de bain, et 6000€ maximum pour un monte escalier (déduction à faire en fonction du plan d'aide déjà actif et en fonction des ressources du demandeur).

Pour bénéficier de l'APA il faut faire partie du GIR 1 à 4. L'APA est cumulable avec « Ma Prime Adapt' ». Elle est en revanche non cumulable avec la PCH, la MTP et les aides des caisses de retraite.

⇒ La prestation compensatoire de handicap (PCH)

Elle dépend de la MDPH et concerne des personnes âgées de moins de 60 ans mais qui peuvent, une fois cet âge passé, continuer d'en bénéficier. Comme l'APA, elle est cumulable avec Ma Prime Adapt'. La PCH prend en charge 1500€ des travaux + 50% du reste des travaux éligibles.

NB : un sénior ne peut bénéficier de l'APA et de la PCH en même temps, il doit choisir entre l'une et l'autre s'il est éligible au deux.

⇒ Les collectivités territoriales

Des aides, des prêts ou des subventions peuvent être accordées par certaines collectivités territoriales : région, Département, commune... Pour savoir si des aides spécifiques sont accordées là où vous habitez, adressez vous auprès des services de votre ville (CCAS).

⇒ Les complémentaires santé

Certaines complémentaires santé, peuvent financer une partie des aides techniques ou des travaux nécessaires à l'aménagement du logement.